

Il est reconnu qu'avant que soient réalisées toutes les dispositions prévues dans le présent accord, l'accord de 1941 visant les Grands lacs et le bassin du Saint-Laurent, entre le Canada et les États-Unis, sera peut-être approuvé par le Congrès et par le Parlement. En ce cas, le Gouvernement aurait l'intention de reprendre avec le gouvernement d'Ontario l'étude de l'accord signé aujourd'hui et de le modifier conformément aux ententes qui existeraient alors entre le Canada et les États-Unis à l'égard du projet de voie navigable.

Le lendemain 4 décembre, le ministre des Transports, M. Chevrier, a présenté à la Chambre un projet de résolution tendant à approuver l'accord en question. Le 7 décembre, la Chambre s'est formée en comité pour étudier le projet. A la suite d'un débat auquel ont pris part M. Blackmore (créditiste, de Lethbridge) et M. Gillis (C.C.F., de Cap-Breton-Sud), la motion a été adoptée en deuxième lecture. Vers la fin de la séance, M. Chevrier a présenté le projet de loi n° 34 « concernant la construction d'ouvrages destinés à la production d'énergie électrique dans la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent », qui a été adopté en deuxième et en troisième lecture après un court débat auquel ont pris part M. Adamson (conservateur progressiste, d'York-Ouest) et M. Knowles (C.C.F., de Winnipeg-Nord-Centre).

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Le 4 décembre, M. Chevrier, ministre des Transports, a présenté à la Chambre des communes le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu, en vue d'assurer une voie d'eau profonde entre Montréal et le lac Érié, de créer une société de la Couronne qui sera désignée sous le nom de « l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent » et qui possédera, notamment, les pouvoirs suivants: requérir l'expropriation; construire, maintenir et exploiter tous ouvrages nécessaires; emprunter des sommes qui ne dépasseront pas 300 millions de dollars; établir des tarifs de péage et employer les fonctionnaires et préposés requis pour les fins de l'Administration.

M. Chevrier a expliqué l'objet de la résolution;* ce jour-là et les jours qui suivirent, plusieurs députés, dont quelques-uns du parti libéral et d'autres de l'opposition, ont exposé leurs points de vue au sujet de la motion.

Le 7 décembre, M. Chevrier a présenté, avec la permission de la Chambre, le projet de loi n° 33, « tendant à établir l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent », qui a été adopté en première lecture. La deuxième lecture en a été faite le 11 décembre. Le 12 décembre, le projet de loi a été adopté en troisième lecture.

Commerce avec les Antilles britanniques

Le 13 décembre, M. Howe, ministre du Commerce, a fait à la Chambre des communes la déclaration suivante:

Le Royaume-Uni vient d'autoriser, à l'égard du programme d'élargissement du commerce avec les Antilles anglaises, des extensions et additions qui entreront en vigueur au début de l'année prochaine. En vertu de ce programme, des quantités limitées d'exportations traditionnelles provenant des pays de la zone du dollar seront admises sur les marchés des Antilles anglaises. On estime que quelque 650 maisons de commerce ont profité de ce programme. La valeur en dollars de l'accroissement du commerce qui résultera de ces nouvelles mesures ne sera pas considérable au total, et on ne saurait en faire une estimation précise. A un certain nombre d'exportateurs canadiens, cependant, ces nouvelles mesures donneront l'occasion d'être appréciée de participer de nouveau à ce commerce. Pour d'autres, elles signifieront que de plus fortes quantités de leurs produits seront admises sur ces marchés. Cette mesure constitue donc un progrès. Nous espérons ardemment qu'il sera possible dans l'avenir d'accroître davantage ce commerce.

* L'exposé de M. Chevrier est reproduit à la page 23 du présent numéro.